

## **REFORME DE LA CSG AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Le gouvernement a annoncé une hausse du pouvoir d'achat....**

**Pour les fonctionnaires c'est une stagnation !**

**Et pour les salariés c'est une baisse !**

**Ce que la réforme de la loi de finance Sécurité Sociale 2018 précise pour les salariés du secteur privé :**

- Hausse de la CSG de +1,7% (Assiette de cotisation CSG supérieure au brut Sécurité Sociale : salaires+primes et autres revenus du Capital-intéressement, versement PEE, PERCO...)
- Fin de la cotisation maladie sur le salaire brut : -0,75 %
- Fin de la cotisation chômage : -2,4%
- Soit une réduction totale des cotisations salariales de **-3,15 %** (cotisation maladie- 0,75% + cotisation chômage -2,4 %) sur l'assiette de Brut Sécurité Sociale (salaires + indemnités)

**Ecart de +1,45% si on fait la différence avec la hausse de la CSG**

**Ce que la réforme de la loi de finance Sécurité Sociale 2018 précise pour les salariés de La Poste :**

- Fin de la cotisation maladie : -0,75% (assiette du Brut Sécurité Sociale)
- Fin de la contribution de solidarité= - 1% (assiette Contribution de Solidarité équivalente en moyenne à -à 0,75% du brut Sécurité Sociale)

Soit une réduction totale de : **-1,50%** (assiette du Brut Sécurité Sociale)

**Ecart de -0,2% si on fait la différence avec la hausse de la CSG**

**Ce que la réforme de la loi de finance Sécurité Sociale 2018 précise pour les fonctionnaires de La Poste :**

- Fin de la Contribution de Solidarité= - 1% (assiette contribution solidarité équivalente en moyenne à -à 0,75% du brut Sécurité Sociale)
- Calcul d'indemnités compensatoires à la hausse de la CSG sous forme de prime

**Ecart nul si on fait la différence avec la hausse de la CSG**

**La CGC exige « de réelles augmentations » pour 2018**